AUX

ELECTEURS

—— * DU * ——

Comté de L'ASSOMPTION

DOCUMENTS ET FAITS.

MESSIEURS,

Nous croyons vous être utile dans la crise actuelle en vous offrant certains documents et certains faits qui devront sans aucun doute porter la lumière dans vos consciences au moment de donner votre vote en faveur d'un parti politique.

Nous espérons que vous les lirez bien attentivement, et notre désir sera accompli.

Le 3 mars 1896.

Sir Charles Tupper propose que le bill No 58 intitulé : Acte Réparateur (Manitoba) soit lu une deuxième fois, il explique le bill et déclare que justice sera rendue à la minorité catholique en la rétablissant dans les droits qu'elle jouissait quant à ses écoles avant la passation de la loi inique **des libéraux en 1890.** Il ajouta qu'il espérait que tous les hommes modérés et amis de la justice égale pour tous les citoyens appuieraient ce projet de loi et voteraient pour le respect de la constitution et du jugement du Conseil Privé de Sa Majesté.

L'honorable M. Laurier propose en amendement : "Que la deuxième lecture du bill soit renvoyée à six mois." Il prétend que le bill ne rendra pas justice aux catholiques, qu'il faut une enquête pour s'assurer des faits et que Manitoba ne se soumettra pas à la coercition. Puis en terminant il porta le défi suivant à l'autorité **ecclésiastique** : " Il n'y pas très longtemps, on " m'a dit en haut lieu, dans l'église à " laquelle j'appartiens, qu'à moins que

1896(25)

" je n'appuie le bill relatif aux écoles, " que le gouvernement préparait alors " et qui nous est soumis aujourd'hui, " j'encourrais l'hostilité d'un corps im- " portant et puissant.....

.....

" Je suis ici le chef reconnu d'un grand " parti composé de catholiques et de " protestants, dont la majorité est for- " mée de ces derniers, car ils doivent " être la majorité dans toutes les parties " du Canada. Va-t-ii être dit qu'occu- " pant une position de cette nature, " l'on me dictera la ligne de conduite " que je dois suivre en cette Chambre, " pour des raisons qui peuvent s'adres- " ser aux consciences de mes collègues " catholiques, mais qui ne s'adressent " pas de même aux consciences de mes " collègues protestants ? Non. Tant " que j'occuperai un siège en cette " Chambre, tant que j'occuperai le " poste que j'occupe, chaque fois qu'il " sera de mon devoir de prendre une " position sur une question quelconque, " cette position je la prendrai non pas " au point de vue du catholicisme, non " pas au point de vue du protestan- " tisme ; mais je la prendrai pour des " motifs qui peuvent s'adresser aux " consciences de tous les hommes indé- " pendamment de leur foi pour des " motifs qui peuvent animer tous les " hommes aimant la justice, la liberté " et la tolérance."

M. Monet dit : " Mgr Langevin a " parfaitement le droit d'être satisfait " du bill sous son aspect religieux ; " mais moi comme Canadien-français, " j'ai droit de différer d'opinion avec " lui quand il s'agit de discuter le côté " national et constitutionnel de la ques- " tion. Il n'appartient pas à Mgr Lan- " gevin de me dicter ses vues et de me " dire ce que j'ai à faire sous l'aspect " national, politique et constitutionnel " du bill." On venait de lire le télégramme de Mgr Langevin.

M. Choquet dit : " Que le bill est une **blague**."

M. Charbonneau : " Que c'est un sale chiffon, une guenille qu'on a promené d'évêché en évêché pour la faire bénir."

M. Legris qui connaît la loi comme un aveugle les couleurs, déclare : " Que le bill est inconstitutionnel."

MM. Geoffrion, Charbonneau et McShane, qui s'étaient engagés pour se faire élire, à voter en faveur d'une loi remédiatrice ont comme tous les autres libéraux (moins sept), parlé contre la loi et voté pour la motion de M. Laurier, c'est-à-dire la mort du bill et fouler aux pieds leurs engagements solennels et publics pour suivre leur chef.

Les libéraux canadiens-français ont déclaré les uns après les autres qu'ils votaient contre le bill réparateur parce qu'il était une farce, une guenille, inconstitutionnel, une misérable loi, ne valait rien, et ne rendait pas justice aux catholiques du Manitoba.

Tous les conservateurs à l'exception de seize anglais protestants et fanatiques ont voté pour le bill réparateur parceque Mgr Langevin et les principaux canadiens intéressés du Manitoba l'approuvaient et demandaient la passation de cette loi, et parce qu'il était conforme à la constitution, au jugement du conseil privé et rendait justice à la minorité de Manitoba.

Qui dit la vérité, ou les libéraux ou les conservateurs ? Voyons ce qu'en disent les autorités écclésiastiques, et les hommes honnêtes et bien pensant.

Pourquoi luttons-nous depuis bientôt six ans ? Pour faire reconnaître les droits constitutionnels de nos compatilotes manitobains, droits méconnus et violés par les libéraux.

Et quand une reconnaissance légale

75210

et parlementaire de ces droits est enfin obtenue, quels sont les juges de la valeur de cette reconnaissance ? Il nous semble que ce sont les principaux intéressés, les catholiques de Manitoba.

Or, spectacle étrange, illogique, absurde, nous voyons tout un parti politique, le parti libéral français, repousser cette reconnaissance des droits de la minorité quand celle-ci s'est déclarée satisfaite.

Mgr Langevin est le chef de l'Église catholique de Manitoba. MM. Larivière et Bernier représentent la minorité manitobaine dans le Parlement fédéral, MM. Prendergast, Marion et Paré, la représentent dans la Législature provinciale et le "Manitoba", dans la presse.

Or, il y a parmi eux unanimité complète à accepter le bill réparateur comme une consécration de principe pour lequel tous les catholiques luttent depuis six ans. Il pouvait sans doute y avoir des perfectionnements dans les détails du bill, mais tous les intéressés acceptent le principe et demandent sa sanction par le Parlement.

En veut-on la preuve ? La voici :

Les trois dépêches suivantes de Mgr Langevin sont assez explicites, il nous semble.

St-Boniface, 23 février, 1896.

" Loi applicable, efficace et satisfaisante. Je l'approuve. Tous les évêques et tous les véritables catholiques doivent l'approuver. Notre vie est dans la loi.....

" Archevêque LANGEVIN."

Cette dépêche a été lue en chambre le 12 mars pendant que M. Monet parlait contre le bill.

Montréal, 13 avril, 1896.

" Au nom de la minorité catholique de Manitoba, que je représente officiellement, je demande à la Chambre des Communes d'adopter le bill Réparateur dans son entier, tel qu'il est aujourd'hui amendé. Cette mesure sera satisfaisante à la dite minorité catholique, qui l'accepte comme un règlement substantiel, praticable et final de la question scolaire, suivant la Constitution.

" A. D. LANGEVIN.

" Archevêque de St-Boniface."

Lue en Chambre le lendemain.

St-Boniface, 17 mars, 1896.

Aucun évêque ne diffère d'avec moi ; tous sont extrêmement sympathiques. Les catholiques qui combattent le bill trahissent la minorité catholique.

" A. D. LANGEVIN,

" Archevêque de St-Boniface."

Lue en Chambre le 15 avril 1896.

Quels sont les traîtes qui ont voté contre le bill réparateur.

Laurier, Tarte, Choquette, Guay, Godbout, Monet, Langelier, Legris, Préfontaine, Geoffrion, Leduc, Brunet, Brodeur, Lavergne, Rinfret, Béchard, Carroll, Mignault, Harwood, Bourassa, McShane, Fauvel.

L'opinion de MM. Larivière et Bernier est assez connue pour qu'on n'ait pas besoin de citer leurs paroles.

Quant à MM. Bernier, Marion et Paré, tous trois députés à la législature de Manitoba, voici ce qu'ils disaient le 28 février dernier :

" L'acte réparateur, dit M. Prendergast, a l'air informe, et il pouvait difficilement en être autrement attendu que dans sa rédaction il fallait se garder de donner à la minorité aucun avan-

tage de plus que ceux dont elle jouissait antérieurement à 1890. Ce bill est une reconnaissance du principe pour lequel nous avons combattu depuis six ans. Notre droit de participer à l'octroi législatif y est reconnu. Je ne suis pas prêt à discuter le pouvoir du gouvernement fédéral de nous accorder une part du subside provincial. **Si j'étais dans la chambre fédérale, je voterais pour cette mesure.** Cependant je crois que la minorité a des droits à une partie du produit des terrains réservés pour fins d'éducation. Si le gouvernement du Manitoba nous refuse une part de l'octroi qu'il distribue aux écoles, je dis que le parlement du Canada ferait acte de justice en amendant l'Acte des terres de la Puissance de façon à lui permettre de nous accorder de l'aide en prélevant sur ces terrains réservés pour fins d'éducation. Nous pourrons supporter nos écoles sans l'octroi législatif, mais de quelque source qu'il vienne il nous faudra de l'argent pour l'organisation d'un bureau d'éducation."

MM. Marion et Paré, dans une déclaration publiée dans le *Manitoba*, disaient :

" M. Prendergast a bien rendu les vues de la minorité au sujet de la législature qui occupe maintenant l'attention de la Chambre fédérale. En cela il ne peut être taxé de partialité pour l'administration. Comme il l'a affirmé dans son discours, M. Prendergast est libéral, est partisan de M. Laurier et non de sir Mackenzie Bowell.

" Les rapports des débats de notre Chambre locale du 26 février donnés par les journaux de Winnipeg ont déjà fait connaître l'attitude de M. Prendergast. Nous avons voulu relater cette partie de son discours afin de prendre occasion de dire que les membres catholiques en la législature du Manitoba partagent les vues exprimées par M. Prendergast sur la question scolaire et tout particulièrement sur le point touchant l'acte réparateur."

De son côté, le *Manitoba*, à la date du 4 mars 1896, disait ce qui suit :

" Nous n'hésitons pas à le déclarer, 'l'acte réparateur' contient en substance tous les principes essentiels au bon fonctionnement de nos écoles. **Nous avons le droit de croire que tous les députés soucieux de leur devoir l'appuieront de leur vote.** Etant données les limites de la juridiction fédérale, une étude attentive de cette loi démontre qu'elle accorde aux catholiques de Manitoba une organisation aussi complète et aussi indépendante que possible, et qu'elle les garde d'une manière effective contre le mauvais vouloir du gouvernement provincial. Certes, nous n'ignorons pas que la préparation de cette loi présentait bien des difficultés auxquelles il fallait parer. Il ne s'agissait pas de façonner d'un seul jet une loi quelconque, qui put satisfaire la minorité catholique. Il fallait bien également tenir compte des lois scolaires du Manitoba avant 1890. Nous ne pouvions prétendre à plus de droits que ceux que nous possédions à cette époque, et échapper au contrôle que le gouvernement provincial exerçait alors. C'est ainsi, par exemple, que force nous est de laisser à l'exécutif du Manitoba la nomination des membres du Bureau d'Education et du surintendant. Ce dernier a toujours possédé ce droit. Le lui enlever eût été entacher l'acte réparateur d'inconstitutionalité et nous exposer à tout perdre pour avoir voulu trop exiger."

Et c'est après cela que les libéraux cherchent à s'appuyer sur des défectuosités véritables ou réelles du bill réparateur pour excuser leur vote. Ce ne sont que des arguties et Mgr Langevin a eu le véritable mot de la situa-

tion quand il a dit : " Les catholiques qui combattent le bill trahissent la minorité catholique."

MGR LANGEVIN

Mgr Langevin dans un sermon qu'il prononçait a Joliette le 5 mai 1896, disait ce qui suit :

Vous devez comprendre que les premiers intéressés à obtenir une législation complète, en cette matière, sont la population catholique du Manitoba et leur archevêque qui vous parle en ce moment. Puisqu'il approuve la loi rémédiatrice, vous devez conclure, qu'avant de se décider à approuver cette loi, il a longuement et mûrement réfléchi, il a sérieusement consulté non seulement ses collègues de l'épiscopat, mais des juges distingués qui l'ont éclairé sur la question constitutionnelle. Non seulement j'approuve le " **remedial bill " dans ses principes, mais dans son entier.** Je vous conjure de n'envoyer à la chambre des Communes que des députés qui sauront faire valoir les droits de la justice et qui sont disposés à accorder à la minorité du Manitoba leurs droits en matière d'éducation. Je n'ai pas l'intention de faire de la politique, mais il s'agit d'une question religieuse qui tombe sous ma juridiction et sur laquelle vous pouvez prendre mon avis.

Quelques jours plus tard Mgr Langevin prononçait le sermon qui suit à Laprairie, condamnant les libéraux et répudiant l'enquête Laurier.

Mes bien chers frères,

C'est un grand bonheur pour moi de me trouver ce soir dans ce temple magnifique, au milieu d'une population qui ne m'est pas tout à fait étrangère, car si j'aime à prononcer le nom de ma paroisse natale, si je suis fier de me dire enfant de St-Isidore, j'aime toujours à me dire de Laprairie, et vous savez pourquoi j'ai accepté de venir vous adresser la parole.

Je n'aurais pas voulu le faire en un autre endroit, mais il me semble que vous avez des droits et que j'ai aussi les miens en cette circonstance. Un enfant de St-Isidore est chez lui à Laprairie.

Je vous remercie de la sympathie que vous voulez bien me témoigner en cette circonstance, par votre assistance nombreuse. Je me rappelle avec bonheur les heures bénies, de joie et de félicité que j'ai passées au milieu de vous pendant ma jeunesse. J'en ai gardé un souvenir dont le parfum m'accompagne partout. Or, il se trouve que nous sommes dans des circonstances extrêmement difficiles. On trouvera étrange qu'un évêque parle sur une question si généralement débattue et qui est devenue comme un ballon politique qu'on se lance d'un camp à l'autre.

Cependant, n'est-il pas juste qu'étant exposés à être trompés par des représentations fausses, par des réprésentations inexactes, vous entendiez de la bouche de celui qui vous parle, de celui qui représente la minorité catholique du Manitoba, une parole de vérité sur les faits qui se sont passés ? N'est-il pas juste de vous dire ce que la minorité du Manitoba attend de vous et du pays tout entier ?

Je suis évêque avant tout. A Dieu ne plaise que je ne descende jamais dans l'arène politique. Je n'oublie point que les partis politiques passent, changent, et disparaissent même.

Les hommes politiques disparaissent mais les éternels principes du droit et de la justice sont éternels, comme Dieu lui-même, et, ils ne passeront point.

Je ne viens pas à vous au nom d'un parti politique sur la demande d'un groupe d'hommes quelconques ; je ne

viens pas à vous poussé par un vil intérêt, comme on a voulu l'insinuer, et je méprise du plus profond de mon âme ces insinuations. La justice et la vérité ne se vendent point. Je viens à vous au nom de vos frères du Manitoba, qui souffrent, se tournent vers vous et attendent de vous et du pays, leur sentence.

Je serai court et résumerai en deux points ce que je viens de vous dire :

Après six ans de souffrances, lorsque la minorité du Manitoba était haletante et expirante, sous le coup d'une loi oppressive en matière d'éducation, on apprend qu'une loi remédiatrice va être proposée. Je vais vous dire ce que je pense de cette loi : c'était la consécration de deux principes, le principe des écoles séparées et le principe de l'intervention fédérale.

Le premier, le principe des écoles séparées, rétablissait les écoles séparées telles que nous les avions en 1890 ; il les faisait sortir du tombeau dans lequel elles étaient enfermées depuis 1890, nous donnait un bureau d'écoles séparées contrôlant les maîtres et les maîtresses ; des districts scolaires catholiques, des inspecteurs catholiques, une école normale catholique. C'était bien là le rétablissement des écoles séparées et la loi était bien la consécration de cet acte de souveraine justice. Frapper la loi, lui donner son coup de mort, c'était donc attaquer le principe des écoles séparées.

Le second principe est celui de l'intervention du pouvoir fédéral. Le jugement du Conseil Privé de l'Angleterre a déclaré ce fait indéniable que les droits de la minorité catholique du Manitoba ont été lésés, violés en 1890 et qu'il y a lieu pour les catholiques de faire appel au lieutenant-gouverneur en conseil. Or, après avoir demandé en vain au gouvernement local le redressement de nos griefs, le gouvernement fédéral a dit : Moi je leur rendrai leurs écoles. Dans deux mois, comme maintenant, le jugement du Conseil Privé restera le même, et il faut reconnaître le principe de l'intervention fédérale.

Nous nous étions portés près de six cents hommes pour demander nos écoles au gouvernement local et on nous a répondu : " Nous n'avons rien à faire et vous n'avez pas lieu de vous plaindre ". **Vous-mêmes, mes frères vous avez pétitionné. Alors, le gouvernement fédéral a demandé au gouvernement local de nous accorder nos écoles. Nous, nous pensions que les moyens de conciliation avaient été épuisés et quand on nous a annoncé une loi réparatrice nous avons lancé un cri de joie ; nous étions sauvés. Hélas ! nous apprîmes bientôt le triste évènement. Les catholiques, au lieu de s'unir à la demande de la minorité du Manitoba, se sont divisés. C'est mon devoir de dire que cette loi était satisfaisante pour nous, avec les amendements qu'on pouvait y faire. Avant d'approuver cette loi, j'ai consulté. La partie religieuse m'appartenait comme évêque, et j'ai consulté mon clergé : la partie légale regardait les hommes de loi, et je me suis adressé à des légistes du Manitoba, à des hommes des deux croyances, et leur ai demandé leur opinion.** Ces hommes étaient intéressés plus que tout autre ; ils avaient des enfants. J'avais l'assurance qu'étant intéressés ils y verraient de plus près. Ils m'ont dit : Cette loi est légale et pratique, et si nous pouvons l'obtenir, tant mieux. Et c'est alors que j'ai approuvé la loi. Ce n'est pas parce que la loi fût parfaite ; au contraire, il y avait, dans cette loi des imperfections qu'on ne pouvait chan-

ger, car il faut bien remarquer que le gouvernement n'avait pas de pouvoir créateur, mais un pouvoir rémédiateur, il lui fallait suivre les limites de l'ancienne loi. Cette loi aplicable pour nous, elle nous satisfait. Voter pour cette loi et la rendre meilleure, c'est ce que nous attendions. Nous avions l'espoir jusque là que notre voix serait entendue. **Je dis que ceux qui ont voté pour cette loi et qui ont cherché à l'amender, je dis que ceux-là ont agi comme de loyaux sujets de Sa Majesté, en se conformant à la décision du Conseil Privé, et comme de véritables amis de la minorité manitobaine parcequ'ils ont montré qu'ils voulaient nous rendre justice. On dit que la loi n'était pas satisfaisante : c'était bien simple il suffisait alors de l'amender. Nous avons trouvé en ceux qui ont approuvé cette loi des hommes qui ont dit : " Nous sommes catholiques avant tout ". On s'est écrié que la loi ne nous donnait que des miettes... Pardon ! Est-ce nous donner des miettes que de nous accorder des inspecteurs catholiques, des écoles catholiques, le droit de nous taxer nous-mêmes, etc.**

Qui est-ce qui constitue une école catholique ? Est-ce une somme d'argent ? Non ! C'est le contrôle qui y est exercé. On a dit qu'il n'y avait pas de subsides. C'était bien simple d'en faire voter par la chambre en amendement. Voilà qui est logique.

Ceux qui ont voté pour cette loi sont nos vrais amis. Quant à ceux qui ont voté contre cette loi, à vous de donner le vote, à vous de tirer des conclusions à vous de les juger ; mais je crois qu'il est de mon devoir de vous dire la vérité. Je vois qu'on abusera de ma parole, qu'on se déchaînera contre moi, mais j'ai parlé et je parle parce que je suis convaincu. "Credidi propter quod locutus sum ego autem humiliatus sum nimis." Je suis convaincu et prêt à souffrir pour mes convictions. Qu'on m'insulte encore par la voie des journaux, comme on l'a fait récemment ; qu'on m'insulte dans les journaux d'une autre croyance si on n'a pas le courage de le faire dans les journaux français. Les injures ne changent pas la face de la question.

Peu m'importent les insultes. Je sais que je porte une responsabilité effrayante. Je défends mes enfants et l'on ne peut me faire un crime de les défendre. Et quand on a supplié en vain de nous donner ce que nous demandions, je dis que ceux qui n'ont pas voulu faire droit à notre demande nous ont fait de la peine. Les ennemis jurés de notre race et de notre religion ont applaudi à ceux qui venaient de nous frapper au cœur.

Voilà ce que j'avais à dire à propos de cette loi. Je le fais sans amertume. Je n'ai pas une goutte de fiel au cœur pour mes compatriotes, mais j'ai de la peine et j'ai le cœur blessé. Vous autres, pères de famille, si on lésait les droits de vos enfants, vous n'auriez pas de voix assez fortes pour demander leur revendication et vous auriez raison.

Maintenant, qu'est-ce qu'on attend de vous, mes chers amis ?...

Le fait, c'est que les droits de la minorité ont été lésés et qu'il y a lieu de réparer l'injustice commise : c'est qu'en 1890, nous avions nos écoles séparées et que depuis nous n'en avons plus. Pas besoin d'enquête pour cela. L'enquête a été faite par le premier tribunal de l'empire britannique.

On nous a enlevé nos écoles et nous avons droit à la réparation de cette injustice. Il appartenait au gouvernement local de nous rendre justice et

pendant six ans il a refusé. Comment pourrons-nous espérer davantage du gouvernement manitobain ? Ses membres ont été élus sur cette question, comment peuvent-ils revenir sur leur décision ?

Nous avons donc droit de demander au gouvernement fédéral de nous donner une loi, non pas un compromis, qui pourrait être brisé quelques années après, mais une loi.

Lors de la confédération canadienne, les protestants ont demandé au gouvernement fédéral l'adoption d'une loi pour les protéger en cas d'oppression de la part des catholiques de la province de Québec.

Pourquoi refuserait-on au Manitoba ce qu'on a accordé à la province de Québec ?

Mes chers amis, vous voulez nous aider, eh bien ! donnez-nous cette loi. Demandez aux candidats qui se présentent s'ils veulent nous donner une loi fédérale réparatrice. Assurez-vous surtout des dispositions des chefs. C'est ce que nous espérons.

Voilà ma pensée : je tenais à vous l'exprimer.

Ottawa, 18 mai 1896.—Le mandement a été publié, hier dans toutes les églises, sans commentaires. Dans la soirée, Mgr Langevin a prêché dans l'église du Sacré-Cœur. La plus grande partie de son discours a porté sur la Sainte Vierge-Marie, dont il a exalté la puissance et les vertus, mais il a parlé ensuite de la question des écoles. Certaines gens, a-t-il dit, me reprochent de me mêler de politique. Ils oublient que la question des écoles du Manitoba est une question religieuse autant que politique. On m'accuse encore de causer un tort considérable à un certain parti, mais ce même parti m'a repoussé lorsque je suis allé lui demander de restituer à la minorité de mon diocèse, les écoles qu'on lui a enlevées. Je suis obligé de voir à ce que les catholiques du Manitoba soient, d'après la constitution, réintégrées dans leurs droits. Il s'agit ici d'une affaire nationale intéressant tout le pays. L'avenir de la race française dépend de la solution de la difficulté. **Ceux qui sont opposés à la loi réparatrice sont nos ennemis.** Ces derniers se retranchant derrière les droits des provinces, mais que sont ces droits comparés à ceux des de la religion ? Il y a aussi les droits du gouvernement fédéral qui sont supérieurs à ceux des provinces. Je vous demande a dit Sa Grandeur, en terminant, de mettre de côté toute divergence d'opinion politique et de vous unir dans l'intérêt de votre race, en venant au secours de vos frères opprimés du Manitoba.

La lettre du Père Lacombe à M. Laurier.

Montréal, 20 janvier 1896.

L'Hon. M. Wilfrid Laurier, M. P.
Ottawa.

Bien cher Monsieur,

Dans ce temps si critique, pour la question des écoles du Manitoba, permettez à un vieux missionnaire, aujourd'hui, le représentant des évêques de notre pays, dans cette cause qui nous préoccupe tous, permettez-moi, dis-je, de faire appel à votre foi, à votre patriotisme et à votre esprit de justice, pour vous supplier de vous rendre à notre demande. C'est au nom de nos évêques de la Hiérarchie et des Canadiens catholiques, que nous demandons à votre parti dont vous êtes le si digne chef, de nous aider à régler cette fameuse question, et cela en votant avec nous la loi remédiatrice.

Nous ne vous demandons pas de voter pour le gouvernement, mais pour le bill qui doit nous rendre nos droits, ainsi que cela va être présenté dans quelques jours à la Chambre.

Je considère, ou plutôt tous, nous considérons que cet acte de courage, de bonne volonté et de sincérité de votre part et de ceux qui suivent votre politique, sera grandement dans l'intérêt de votre parti, surtout au temps des élections générales.

Je dois ajouter que nous ne pouvons pas accepter votre proposition d'enquête, pour aucune raison et nous ferons l'impossible pour la combattre.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne croyez pas devoir vous rendre à notre juste demande, et que le gouvernement qui veut nous donner la loi promise, soit battu et renversé, tout en tenant bon jusqu'à la fin de la lutte, je vous informe avec regret, que tout l'épiscopat comme un seul homme, uni au clergé, se lèvera pour soutenir ceux qui auront succombé en nous défendant.

Veuillez me pardonner ma franchise, qui me fait vous parler ainsi. Quoique je ne sois pas votre ami intime, cependant je puis dire que nous avons été en bons termes. Toujours, je vous ai regardé comme un gentilhomme, un citoyen respectable et un homme habile pour être à la tête d'un parti politique.

Je fais des vœux pour que la divine Providence conserve votre courage et votre énergie pour le bien de notre commune patrie.

Je demeure avec respect et très sincèrement,

Honorable Monsieur,

Votre très dévoué et humble serviteur,

(Signé) A. Lacombe, O. M. I.

La Presse du 15 avril 1895 publiait les deux lettres qui suivent :

Archevêché de Montréal,
le 9 avril 1895.

Mes chers collaborateurs,

I

.....

.....

II

Ecoles de Manitoba

En vous demandant de garder le silence sur la question des écoles du Manitoba, mon intention est que vous n'en parliez pas du haut de la chaire. Vous êtes libres toutefois, en dehors de là, d'exprimer l'entière satisfaction de l'épiscopat canadien au sujet de la position ferme et courageuse prise dernièrement par le gouvernement fédéral.

Ce n'est que rendre justice à la bonne volonté de nos législateurs, et les encourager à poursuivre jusqu'au bout l'œuvre si heureusement commencée.

Je demeure bien sincèrement, chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,

Edouard Chs.,
Archevêque de Montréal.

Lettre de Monseigneur Moreau

St-Hyacinthe, 24 mars 1895.

L'honorable J. A. Ouimet

Monsieur le ministre,

Permettez-moi de venir vous exprimer le vif contentement que j'ai éprouvé en prenant communication de l'ordre en conseil que vous et vos honorables collègues venez de passer en faveur des catholiques de Manitoba. C'est précisément ce que tous les catholiques et

les vrais amis du pays attendaient de nos honorables ministres fédéraux. Ils ont rempli la tâche bien difficile qui leur incombait, avec un esprit de justice, une fermeté et un dévouement qui leur attirent l'admiration et la reconnaissance de tous les amis de l'équité, de l'ordre et de la paix. Que le ciel les comble de bénédictions et leur vienne en aide jusqu'à parfaite victoire sur les injustices qu'ils ont mission de supprimer.

Bien grande a été aussi ma joie en apprenant qu'il y aura session du parlement dans le cours d'avril prochain. La grande question des écoles de Manitoba y sera immanquablement discutée, c'est alors que sera prononcée par nos honorables ministres la sentence de vie ou de mort. Il m'est avis qu'après un acte aussi courageux et aussi noble que celui qu'ils viennent d'effectuer, ils ne peuvent déchoir de leur haute position ; car ils ont pour eux tous ceux qui ont le sens de la justice et du droit et le véritable amour du pays, et ceux-ci heureusement sont en bien plus grand nombre que ceux qui se laissent dominer par l'esprit d'injustice et de fanatisme.

Il va sans dire, Monsieur le ministre, que mon digne coadjuteur, Monseigneur Decelles, concourt avec bonheur dans les pensées et les sentiments que je viens de vous exprimer.

Veuillez bien me croire, Monsieur le ministre, avec mes vœux bien ardents de succès dans la grande lutte que vous allez soutenir, votre tout dévoué et humble serviteur,

L. Z.
Ev. de St-Hyacinthe.

Mgr Cameron parlant des adversaires de la loi réparatrice les qualifia de " Hypocrites inspirés de l'enfer."

Mgr Walsh donne le démenti à l' " Electeur "

L'Electeur journal rouge de Québec suivant son habitude de mentir, e 10 mars 1896 publiait ce qui suit :

Toronto 10 mars : Je suis en position de vous dire que Sa Grâce Mgr Walsh, archevêque de Toronto et métropolitain d'Ontario a fait informer l'honorable M. Laurier qu'elle endossait sa politique sur la question scolaire, je puis ajouter que c'est à la demande de la hiérarchie que M. Mowat a fait adopter les résolutions que vous connaissez. On le lui demande comme un service pour la cause catholique.

A cela Mgr Walsh répond comme suit :

La dépêche de Toronto à *L'Electeur* à l'égard de mon attitude au sujet des écoles du Manitoba est un audacieux mensonge.

Archbishop WALSH.

MANDEMENT

Québec, 29 mai.—L' " Electeur " publiait ces jours derniers une dépêche ou prétendue dépêche de Toronto—que toute la presse rouge a copiée, y compris la " Patrie " de Montréal—disant que le R. P. Mineham, de l'église St-Pierre, a publiquement blâmé le récent sermon de Mgr Laflèche, sur la question des écoles.

L' " Electeur " ajoutait que Mgr Walsh, archevêque de Toronto, et de qui relève le R. P. Mineham, avait approuvé le langage tenu par ce dernier.

L'hon. T. C. Casgrain a reçu, ce soir, de Mgr Walsh, le télégramme suivant qui établit encore une fois que l' " Electeur " est un fieffé menteur :

" Toronto, 29 mai 1896.

" Donnez le démenti le plus formel " et le plus catégorique à la version " que donnait l'" Electeur " de l'affaire " du R. P. Mineham. Mineham est le " directeur d'une petite église suburbaine et il a fait, hors de ma connaissance, des avancés que j'ai censurés.

" JOHN WALSH,
" Archevêque de Toronto."

Dans le mandement de nos seigneurs les Archevêques et évêques, nous y trouvons en termes bien clairs la condamnation de la conduite des libéraux sur la question des écoles, voici :

Mais dans les circonstances où nous nous trouvons à l'heure actuelle, le devoir des électeurs du Canada, notamment des électeurs catholiques, revêt un caractère spécial d'importance et de gravité sur lequel nous sommes désireux d'appeler plus particulièrement votre attention. Une injustice grave a été commise envers la minorité catholique au Manitoba : on lui a enlevé ses écoles catholiques, ses écoles séparées, et l'on veut que les parents envoient leurs enfants à des écoles que leur conscience réprouve. **Le Conseil Privé d'Angleterre a reconnu le bien fondé des réclamations des catholiques, la légitimité de leurs griefs et le droit d'intervention des autorités fédérales pour que justice soit rendue aux opprimés. Il s'agit donc présentement pour les catholiques, de concert en cela avec les protestants bien pensants de notre pays, d'unir leurs forces et leurs suffrages de façon à assurer la victoire définitive de la liberté religieuse et le triomphe de droits qui sont garantis par la Constitution. Le moyen d'atteindre ce but, c'est de n'élire à la charge de représentants du peuple que des hommes sincèrement résolus à favoriser de toute leur influence et à appuyer en Chambre une mesure pouvant porter un remède efficace aux maux dont souffre la minorité manitobaine.**

En vous parlant ainsi, N. T. C. F., notre intention n'est pas de nous inféoder à aucun des partis qui se combattent dans l'arène politique ; au contraire, nous tenons à réserver notre liberté. Mais la question des écoles du Manitoba étant avant tout une question religieuse, intimement liée aux plus chers intérêts de la foi catholique en ce pays, aux droits naturels des parents, comme aussi au respect dû à la Constitution du pays et à la Couronne Britannique, nous croirions trahir la cause sacrée dont nous sommes et devons être les défenseurs, si nous n'usions de notre autorité pour en assurer le succès.

Remarquez bien, N.T.C.F., qu'il n'est pas permis à un catholique, quoqu'il soit, journaliste, électeur, candidat, député, d'avoir deux lignes de conduite au point de vue religieux : l'une pour la vie privée, l'autre pour la vie publique, et de fouler aux pieds, dans l'exercice de ses devoirs sociaux, les obligations que lui impose son titre de fils soumis de l'Eglise. C'est pour cela que Notre Très St-Père le Pape Léon XIII, dans son Encyclique " Libertas præstantissimum," condamne ceux qui " estiment que dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas." Pour la même raison, il dit ailleurs (Encyclique " Immortale Dei ") : " Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se mon-

trer les fils très dévoués de l'Eglise ; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui serait incompatible avec cette profession ; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le pourront faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice."

C'est pourquoi, N.T.C.F., tous les catholiques ne devront accorder leur suffrage qu'aux candidats qui s'engageront formellement et solennellement à voter, au Parlement, en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par l'Hon. Conseil Privé d'Angleterre. Ce grave devoir s'impose à tout bon catholique, et vous ne seriez pas justifiables ni devant vos guides spirituels ni devant Dieu lui-même de forfaire à cette obligation.

Nous avons pu, jusqu'à présent, nous féliciter de l'appui sympathique d'un grand nombre de nos frères séparés : ils ont compris que, dans un pays de races et de religions différentes comme le nôtre, il est nécessaire, pour le bien général, d'user de cette largeur de vues qui sait respecter la liberté de conscience et tous les droits acquis. Nous osons faire un nouvel appel à leur esprit de justice et à leur patriotisme pour que, joignant leur influence à celle des catholiques, ils aident de tout leur pouvoir à obtenir enfin le redressement des griefs dont se plaint à si juste titre une partie de nos coreligionnaires.

Ce que nous voulons, c'est le triomphe du droit et de la justice : c'est le rétablissement des droits et privilèges de la minorité catholique romaine en matière d'éducation, à nos frères du Manitoba : de manière à mettre les catholiques de cette province à l'abri de toute attaque et de toute législation injuste ou arbitraire.

Dans la circulaire qui accompagne le mandement nous lisons ce qui suit :

" **Nous demandons et nous en avons le droit, que tous les prêtres, qui au jour de leur ordination ont promis respect et obéissance à leurs Pasteurs respectifs, n'aient qu'un cœur et qu'une voix pour réclamer avec Nous le redressement des griefs de la minorité Manitobaine par le moyen que l'Episcopat recommande, c'est-à-dire par une loi réparatrice.**

" Rien de plus approprié aux circonstances actuelles que ces paroles si sages de notre vénéré Pontife et Docteur Léon XIII : " Que l'autorité des Evêques soit sacrée pour les prêtres et qu'ils sachent bien que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la direction des Evêques ne sera ni saint, ni pleinement utile, ni honoré."……

" Nos ennemis ne désirent rien tant que les dissensions entre les catholiques; à ceux-ci de bien comprendre combien il leur importe souverainement d'éviter les dissentiments et se souvenir de la parole divine : Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé. Si pour conserver l'union, il est parfois nécessaire de renoncer à son sentiment et à son jugement particulier, qu'on le fasse volontiers en vue du bien commun. (Encycl. "Nobilissima Gallorum gens.")

" En conséquence, bien chers Collaborateurs, Nous vous prions avec instance, et, au besoin, Nous vous enjoignons de ne rien dire ou laisser entendre qui puisse amoindrir en quoi que ce soit la portée des enseignements de l'Episcopat ; mais au contraire quand vous serez consultés, répondez selon la pensée et le désir de ceux que l'Esprit Saint a préposés au gouvernement de la société religieuse et qui travaillent d'un commun accord pour le triomphe de la foi, de la justice et de l'ordre social."

MGR LAFLECHE

Déclarations de Laurier et Monet condamnés. — L'enquête répudiée. — Demande une législation réparatrice. —Véritable doctrine.—Devoirs des catholiques.

(Du " Trifluvien.")

Sa Grandeur Mgr Laflèche a fait suivre la lecture de la lettre collective des évêques, du sermon qu'il avait annoncé sur l'application de la doctrine catholique à la question des écoles du Manitoba. Le sermon a été religieusement écouté et il a produit un très grand effet sur la nombreuse assistance.

Monseigneur prit pour texte ces paroles de St-Paul à Timothée (2e Ep. de St-Paul à Timothée, chap. 4) : " Predica verbum, insta. opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni doctrinâ et patientiâ. Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt."

L'apôtre Saint Paul adressa ces paroles à Timothée, un évêque de la primitive Eglise. Il y trace les devoirs des évêques, en matière d'enseignement. C'est ce devoir d'enseigner que j'ai aujourd'hui à remplir auprès de vous. Vous venez d'entendre la lecture de la lettre collective des évêques des trois provinces ecclésiastiques de Québec Montréal et Ottawa. Elle renferme un exposé doctrinal des devoirs des évêques en temps d'élections, de même qu'elle est par elle-même une application des devoirs des évêques. Mon devoir à moi, dans le moment, est de vous donner une direction en une matière grave, c'est de vous distribuer la doctrine qu'il y a dans cette lettre.

N.S., prêchant un jour devant une grande multitude et voyant que celle-ci sentait le besoin de la faim ordonna à ses apôtres d'aller chercher des pains. Il les bénit, les rompit et donna à ses apôtres l'ordre de les distribuer à toute cette multitude. Mes Frères, c'est ce que je fais dans ce moment-ci, je vais vous distribuer le pain de la vie la parole divine. Dimanche dernier, j'ai exposé la doctrine de l'église catholique en matière d'éducation. Aujourd'hui, je dois vous distribuer miette à miette le pain que les évêques donnent dans cette lettre à tous les fidèles de notre province, afin que vouis puissiez bien comprendre cette doctrine et y conformer votre conduite.

Pour que cette doctrine soit reçue comme il faut qu'elle soit, ne voyez pas dans cette chaire un citoyen, mais un évêque. Je ne veux viser aucun parti politique, mais, successeur des apôtres, c'est le pain de la parole de Dieu que je viens vous rompre et vous distribuer. Pour le bien recevoir, mettez-vous au-dessus de tout esprit de parti, laissez de côté vos préjugés et vos préférences, élevez-vous au-dessus des considérations humaines et mettez-vous au niveau des dispositions voulues pour profiter de l'enseignement que je vais vous donner et résolument l'appliquer dans les circonstances.

Dans l'application que je vais faire de la doctrine, je serai obligé de descendre sur le terrain des faits, mais ne voyez en tout cela que l'homme de Dieu qui étudie les faits, non au point de vue des hommes, mais au point de vue de la parole évangélique, afin de vous prévenir contre toute erreur et de vous mettre en garde contre les pièges qu'on tend à votre bonne foi.

Monseigneur résume ici à grands traits l'exposé de la doctrine catholique en matière d'éducation qu'il a fait dimanche dernier et que nous avons déjà publié. L'école doit être conforme à la loi naturelle, à la loi divine, à la loi

constitutionnelle de notre pays qui respecte le droit naturel des parents et le droit de l'Eglise. Les enfants sont soumis à la juridiction des parents, qui sont tenus de leur inculquer leurs principes religieux. Voilà la vérité.

Le débat qui a eu lieu au parlement sur la question des écoles a donné lieu à des expressions d'opinions et à des exposés de doctrines absolument contraires à la doctrine de l'Eglise. Il y a une grande erreur qui a cours en ces matières, c'est l'erreur du libéralisme. Remarquez que je parle d'une erreur religieuse, non d'un parti. Le libéralisme prétend donner à l'Etat le droit d'élever l'enfant. Eh bien, mes Frères, c'est une théorie fausse en tout point. L'Etat n'est pas éducateur, il n'a pas mission d'élever l'enfant.

Le vénérable prélat remonte ici à l'origine du monde, pour montrer le rôle de Dieu dans l'éducation d'Adam, alors que l'Etat, la société civile n'existait pas encore. Il montre Dieu créateur faisant l'homme "à son image et à sa ressemblance," parole profonde quand on se rappelle que de toute éternité il y a en Dieu l'archétype de l'Incarnation du Verbe; Dieu créant d'abord le corps, matière inerte jusqu'à ce que l'âme vienne l'animer; Dieu ouvrant d'abord l'esprit d'Adam à la connaissance des vérités surnaturelles: Dieu fondant la famille sur deux bases: l'unité dans l'union, et l'indissolubilité de l'union.

Au 18e siècle, une école philosophique a entrepris de changer tout cela, de fonder une société en dehors de l'idée religieuse et de faire de l'enfant le patrimoine de l'Etat. Cette école a trouvé sa formule dans le Contrat Social de Jean Jacques Rousseau, système absurde, contradictoire et subversif de la société, qui fait reposer le droit moral sur l'hypothèse d'une convention qui n'a jamais existé. Dans ce système, qui va élever l'enfant? Il s'est trouvé un homme pour émettre cette proposition révoltante que "l'enfant appartient à l'Etat avant d'appartenir à la famille." C'est ce principe-là qui fait tant de mal; c'est le principe en jeu dans le conflit scolaire au Manitoba.

C'est au père de famille à élever l'enfant, à celui à qui Dieu l'a donné, de même que c'est au prêtre à pourvoir à son instruction religieuse, parce que seul il en a reçu mission de Dieu. Le principe faux que je viens de mentionner a pris racine dans un grand nombre d'esprits, même chez des catholiques, et on assistera à de sérieux bouleversements dans la société, pour peu qu'il se [illegible]age. L'Etat n'a qu'une chose à fa[illegible] en matière d'éducation, il doit aider, seconder l'Eglise et s'employer par tous les moyens à favoriser sa bienfaisante influence dans cet ordre de choses. L'Etat doit respecter la foi, les mœurs de l'enfant, quelque soit la religion à laquelle celui-ci appartient.

Mgr fait ici l'historique de toute la question des écoles, depuis l'établissement des premières écoles catholiques dans l'ancien territoire de la Rivière Rouge. Je puis parler de cette question en connaissance de cause, dit-il, car j'ai vécu longtemps dans ce pays. C'est moi qui conduisais à destination les quatre religieuses appelées de Montréal par Mgr Provencher pour instruire les enfants des colons, des sauvages et des métis. Voici comment fonctionnait le système: l'argent était partagé en deux parties égales, l'une pour les catholiques et l'autre pour les protestants et remis, pour les premiers, à l'évêque catholique, et pour les derniers, à l'évêque anglican.

Un jour, cependant, les presbytériens, réclamèrent leur part. Ils ne demandaient rien de la part accordée aux pro-

testants. L'évêque anglican s'y opposa, et la chose fut discutée dans le conseil d'éducation dont je faisais partie. Le conseil, à l'unanimité moins deux voix, se rendit à cette demande que j'appuyai moi-même de mon vote, parce que je reconnaissais que c'était un principe juste. Catholiques et protestants vivaient dans la plus parfaite harmonie. Un incident vous le fera voir mieux que tout le reste. Je fus invité un jour à dîner chez M. Thom, et après-dîner, ce monsieur me dit : Mon père, ne manquez pas d'aller voir madame Thom avant de partir. Avant de prendre congé, j'allai en effet rendre mes hommages à la maîtresse de céans, quand, au cours de l'entretien, madame Thom m'offrit cinq guinées en or en me disant : Prenez cela, mon père, les bonnes religieuses trouveront bien à les appliquer pour les fins de leur enseignement. Elle me recommanda également de dire aux religieuses d'envoyer leurs voitures chercher des provisions de bouche que la bonne dame mettait à leur disposition.

Les écoles continuèrent ainsi d'exister sans aucune difficulté jusqu'à l'entrée de la province actuelle du Manitoba dans la confédération canadienne. L'acte de la confédération était basé sur le principe religieux et respectait le droit de chacun d'élever ses enfants conformément à ses croyances. Ces dispositions furent étendues à l'Acte du Manitoba qui stipula clairement le droit des catholiques d'avoir des écoles séparées. A Ottawa, lorsque cet Acte fut adopté, on y inséra même une disposition qui constituait dans la pensée de ses auteurs, une protection spéciale pour la minorité. Dans ce temps, la majorité était catholique : aujourd'hui, malheureusement, elle est en grande minorité, mais ce n'est pas le nombre qui fait le droit.

Conformément, aux dipositions de cet acte, la législature de la nouvelle province établit, en effet, deux sections du conseil d'instruction et toute une organisation distincte pour les catholiques d'un côté, les protestants de l'autre. Et les choses marchèrent ainsi jusqu'en 1890. Mgr rappelle alors qu'un nouveau gouvernement étant arrivé au pouvoir et les partis étant également divisés. M. Greenway, le chef du nouveau gouvernement, alla trouver Mgr Taché pour s'entendre avec lui au sujet de l'entrée d'un ministre français dans son cabinet. Ici je laisse la parole au R. P. Allard O. M. I. qui a déclaré sous serment ce qui suit, au sujet de ces démarches :

" Je me rappelle distinctement que pendant la première partie de la dite année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, l'honorable Thomas Greenway, que je ne connaissais pas alors personnellement, vint à la résidence épiscopale à St-Boniface, accompagné de Monsieur W. F. Alloway, que je connaissais personnellement, et le dit monsieur Alloway me fit savoir qu'il était venu pour voir Sa Grandeur l'archevêque personnellement, pour affaire confidentielle. Sa Grandeur était alors malade et retenues au lit ; j'en informai M. Greenway et lui dis que, comme vicaire général de sa Grandeur, je pouvais recevoir toute communication confidentielle qu'il désirerait faire et que Monseigneur l'archevêque respecterait aussi ses confidences.

" L'honorable M. Greenway me dit alors qu'il avait été appelé pour former un nouveau gouvernement dans cette province, et qu'il désirait le fortifier en prenant dans son cabinet parmi les membres français de la législature, celui qui plairait à l'archevêque : là-dessus je fis la remarque que je ne croyais pas que Sa Grandeur favo-

riserait l'entrée d'aucun membre français dans la nouvelle administration sans condition et sans une entente préalable, au sujet de certaines questions de grande importance pour sa Grandeur. M. Greenway m'assura qu'il avait déjà parlé de cela avec ses amis et que lui, M. Greenway, était parfaitement consentant à garantir, avec son gouvernement, le maintien et la conduite de ce qui existait alors au sujet :

" 1. Des écoles catholiques séparées.

" 2. De l'usage officiel de la langue française.

" 3. Des divisions électorales françaises."

Après avoir dit qu'il avait alors reçu des assurances de M. Greenway sur ces trois points et lui avait promis de les faire connaître à Mgr Taché, le R. P. Allard continue :

" Le lendemain matin, conformément au rendez-vous, je suis allé à l'office de M. Alloway, à Winnipeg, et là je rencontrai l'honorable Thomas Greenway, et lui communiquai, le message de Sa Grandeur, qui fut relaté tel que donné plus haut, et M. Greenway m'exprima alors sa satisfaction personnelle pour le dit message et pour l'attitude de Sa Grandeur et m'assura alors que tout serait fidèlement observé entre son gouvernement et Sa Grandeur, et alors encore, et en termes spécifiques, il me renouvela les assurances que :

" Premièrement—Les écoles séparées catholiques ;

" Deuxièmement—L'usage officiel de la langue française ;

" Troisièmement — Le nombre des divisions électorales française ne seraient pas dérangées pendant son administration."

Je vous cite ce cas de M. Greenway, qui a violé l'une après l'autre toutes les promesses, qu'il avait faites, tel qu'attesté dans cette déclaration sous serment, pour indiquer la prudence qu'il faut que vous apportiez dans le choix des candidats.

On vous fera des promesses tant que vous voudrez. M. Greenway aussi en avait faites, et ils les a violées. Vous devez être très prudents en face de pareilles infamies et tenir compte des antécédents de ceux qui sollicitent vos suffrages.

Monseigneur expose ensuite la filière par laquelle la question a passé jusqu'au dernier jugement du comité judiciaire du Conseil Privé, à l'adoption de l'arrêté réparateur et à la présentation de la loi réparatrice basée sur cet arrêté, à la dernière session du parlement fédéral. Le gouvernement a répondu à la demande des évêques en préparant et présentant une loi réparatrice. Cette loi n'est pas parfaite, sans doute, mais au moins elle établit un état de choses plus tolérable.

La discussion commença sur cette loi. On a eu le malheur d'en faire une question politique. Or, ce n'est pas une question politique, mais bien une question religieuse, qui touche aux droits sacrés de la conscience. Laissez-moi vous rappeler qu'il y a quatre sortes d'écoles : l'école catholique où l'on donne une pleine mesure d'enseignement religieux ; l'école protestante, où l'on en donne plus ou moins, suivant le goût des parents ; l'école athée, où l'on met Dieu à la porte ; et l'école neutre, c'est-à-dire ni catholique, ni protestante, ni athée, mais où l'on fait abstraction de la religion, où l'on défend aux maîtres et maîtresses d'en dire un mot. C'est peut-être le pire système de tous, car il conduit directement à l'indifférence, qui est la plaie du siècle. C'est un système réprouvé par l'Eglise, comme vous pourrez vous en convaincre par la citation suivante d'une lettre adressée par le pape Léon XIII aux évêques de France :

En ce qui touche d'abord la famille, il est de la dernière importance que, dès le berceau, l'enfant reçoive une solide instruction religieuse, et que les enseignements divers qui doivent le préparer à la vie ne soient jamais séparés de celui de la religion. Disjoindre ces enseignements, c'est vouloir que l'enfance soit neutre à l'égard des devoirs envers Dieu ; système d'éducation faux en soi, et surtout funeste quand il s'agit d'enfants en bas âges, car il ouvre la voie à l'athéisme et la ferme à la religion.

Il faut donc que les parents chrétiens veillent avec le soin le plus extrême à ce que leurs enfants dès qu'ils sont à même de comprendre, reçoivent l'instruction religieuse, et à ce que rien, dans les écoles, ne puisse porter atteinte à leur foi et à leurs mœurs. " La loi divine et la loi naturelle" enjoignent aux parents cette vigilance, et ils ne sauraient pour aucun motif être affranchis de ce devoir. L'Eglise qui garde et défend l'intégrité de la foi ; l'Eglise, qui, en vertu de l'autorité qu'elle tient de Dieu, son fondateur, doit appeler aux bienfaits de la civilisation chrétienne, toutes les nations, et qui, par suite, doit attentivement surveiller l'instruction et l'éducation des enfants qui sont placés par le baptême, sous sa puissance, a toujours formellement " condamné les écoles appelées mixtes ou neutres " ; elle a maintes et maintes fois averti les parents d'avoir à demeurer, sur ce point si essentiel, toujours vigilants. En obéissant en cela à l'Eglise, on obéit en même temps à l'utilité sociale, on pourvoit excellemment à l'intérêt commun. En effet, ceux qui n'ont pas reçu, dans le premier âge, l'influence de la religion grandissent sans avoir aucune notion des plus hautes vérités, qui peuvent seules entretenir dans l'homme l'amour de la vertu et réprimer les passions mauvaises. Telles sont les notions d'un Dieu créateur, d'un Dieu juge et vengeur, des récompenses et des peines de l'autre vie, des secours célestes que Jésus-Christ nous offre pour remplir consciencieusement et sainement nos devoirs. Sans cet enseignement, toute culture des intelligences sera malsaine. Des jeunes gens affranchis de la crainte de Dieu ne pourront supporter aucune des règles d'où dépend l'honnêteté de la vie ; ne sachant rien refuser à leurs passions, ils seront entraînés à jeter le trouble dans l'Etat.

C'est la condamnation formelle des écoles neutres. Il faut que l'enfant soit toujours sous la juridiction paternelle et celle de l'Eglise à laquelle il appartient. Ce que nous voulons pour nous sous ce rapport, nous l'accordons aux autres. Les protestants ont le droit et le devoir, tout égarés qu'ils soient, d'élever leurs enfants conformément à leur foi

Le protestantisme est une erreur purement religieuse. Les catholiques ont pour règle de foi la parole de Dieu, consignée dans les Ecritures et la tradition, et interprétée infailliblement par l'Eglise dans ses conciles généraux et le Pape parlant " ex-cathedra." Les protestants ont la parole de Dieu consignée dans les Ecritures, mais interprétée par chacun individuellement. Les catholiques ont la plénitude et la certitude de la vérité religieuse ; les protestants n'en ont que l'émiettement.

Mais les protestants bien pensants sont catholiques et appliquent le principe fondamental du catholicisme dans l'ordre civil et politique. Ils reconnaissent l'autorité et ne la discutent pas, s'inclinent devant la constitution comme règle souveraine et en acceptent l'interprétation autorisée par le

tribunal en dernier ressort, dont la décision est acceptée par eux comme l'expression d'une autorité souveraine et infaillible en fait, puisqu'il n'y a pas d'autorité supérieure pour l'infirmer.

Mes Frères, cette question de l'éducation est d'une importance capitale, et N. S. en a fait la base de son œuvre de rédemption quand il a dit : " L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu." L'Eglise tient à un enseignement franchement religieux et catholique. Beaucoup de protestants eux-mêmes ne veulent pas d'écoles sans Dieu, et c'est ce qui explique qu'il y ait un grand nombre d'entre eux qui s'unissent à nous pour réclamer la liberté de l'enseignement religieux. Au Manitoba, on a foulé aux pieds ce droit à la liberté de l'enseignement religieux. On a pris l'argent des catholiques, on a pris les maisons d'écoles qu'ils avaient construites de leurs deniers, tout cela pour forcer les parents catholiques à envoyer leurs enfants à des écoles protestantes. C'est une indignité.

Mis en demeure par le gouvernement fédéral de se conformer au jugement du Conseil Privé et de rendre aux catholiques leurs écoles, le gouvernement du Manitoba a répondu : Non. Et pourtant, c'est ce même gouvernement qui avait promis de ne pas toucher aux écoles séparées. A quel spectacle n'avons-nous pas assisté à la dernière session du parlement fédéral ! Ah ! la législation réparatrice a fait tomber bien des masques de la figure de soi-disants catholiques. L'échec essuyé par cette législation a été en ce sens un bien pour un mal.

Un député canadien-français qui se dit catholique et le chef reconnu d'un grand parti composé de catholiques et de protestants a fait la déclaration suivante en fait de principes dans sa conduite politique : **" Tant que j'occupe-" rai un siège en cette chambre, tant " que j'occuperai le poste que j'occu-" pe, chaque fois qu'il sera de mon " devoir de prendre une position sur " une question " quelconque," cette " position je la prendrai, non pas au " point de vue du catholicisme, non " pas au point de vue du protestantis-" me, mais je la prendrai pour des mo-" tifs qui peuvent s'adresser aux cons-" ciences de tous les hommes, indé-" pendamment de leur foi, pour des " motifs qui peuvent animer tous les " hommes aimant la justice, la liberté " et la tolérance."**—Extrait des débats officiels, version française, séance du 3 mars 1896.

Voilà l'affirmation du libéralisme condamné par l'Eglise la plus catégorique qui ait jamais encore été faite à ma connaissance dans une assemblée législative de notre pays. L'homme qui parle ainsi est un libéral rationaliste. Il formule une doctrine entièrement opposée à la doctrine catholique. C'est dire qu'un catholique n'est pas tenu d'être catholique dans sa vie publique. C'est une erreur fondamentale et qui peut conduire aux plus déplorables conséquences. Ecoutez encore ce qu'un autre député a dit. On lui demande :

" Si Mgr Langevin se déclare en-" tièrement satisfait du bill et demande " qu'il passe, l'honorable député y se-" ra-t-il favorable, lui ? "

A quoi le député interpellé répond :

" La réponse que j'ai à donner est " celle-ci : Mgr Langevin a parfaite-" ment le droit d'être satisfait du bill " sous son aspect religieux ; mais moi, " comme Canadien-français, j'ai droit " de différer d'opinion avec lui quand " il s'agit de discuter le côté national

" et constitutionnel de la question. Il " n'appartient pas à Mgr Langevin de " me dicter ses vues et de me dire ce " que j'ai à faire sous l'aspect national, " politique et constitutionnel du bill."

Voilà l'Eglise hors de question dans une affaire où sont en jeu les droits mêmes de la conscience. Voici un député qui se dresse en face des évêques et leur dit carrément : Vous dites que le bill est acceptable, moi je dis que non. Qui croire ? Qui a juridiction ici pour parler d'autorité ? L'Eglise, c'est-à-dire la hiérarchie. M. le député dit que c'est lui. Eh bien, c'est du libéralisme tout pur, de ce libéralisme qui, sous prétexte qu'une question religieuse touche à la politique par certains côtés, défend à l'autorité religieuse d'intervenir. Ecoutez, mes frères, la réfutation de cette erreur dans le passage suivant de la lettre pastorale des évêques de la province ecclésiastique de Québec en date du 22 septembre 1895 :

Y a-t-il des questions où l'évêque et le prêtre puissent, et même quelquefois doivent intervenir au nom de la religion ?

Nous répondons sans hésitation : Oui, il y a des questions politiques où le clergé peut, et même doit intervenir au nom de la religion. La règle de ce droit et de ce devoir se trouve dans la distinction même, que nous avons déjà signalée, entre l'Eglise et l'Etat.

Il y a en effet des questions politiques qui touchent aux intérêts spirituels des âmes, soit parce qu'elles ont rapport à la foi ou à la morale, soit parce qu'elles peuvent affecter la liberté, l'indépendance ou l'existence de l'Eglise, même sous le rapport temporel.

Il peut se présenter un candidat dont le programme soit hostile à l'Eglise, ou bien les antécédents soient tels que sa candidature soit une menace pour ces mêmes intérêts.

De même un parti politique peut être jugé dangereux, non seulement par son programme et par ses antécédents, mais encore par les programmes et les antécédents particuliers de ses chefs, de ses principaux membres et de sa presse, si ce parti ne les désavoue point et ne se sépare point définitivement d'eux dans le cas où ils persistent dans leur erreur après en avoir été avertis.

Dans ce cas, un catholique peut-il, sans renier sa foi, sans se montrer hostile à l'église dont il est membre, un catholique peut-il, disons-nous, refuser à l'église le droit de se défendre, ou plutôt de défendre les intérêts spirituels des âmes qui lui sont confiées ? Mais l'Église parle, agit et combat par son clergé, et refuser ces droits au clergé, c'est les refuser à l'Église.

Alors le prêtre et l'Évêque peuvent en toute justice et doivent en toute conscience élever la voix, signaler le danger, déclarer avec autorité que de voter en tel " sens est un péché " que faire tel acte expose aux censures de l'Église. Ils peuvent et doivent parler non seulement aux électeurs et aux candidats, mais même aux autorités constituées, car le devoir de tout homme, qui veut sauver son âme est tracé par la loi divine : et l'Église, comme une bonne mère, doit à tout ses enfants, de quelque rang qu'ils soient, l'amour, et, par conséquent, la vigilance spirituelle. Ce n'est donc point convertir la chaire en politique que d'éclairer la conscience des fidèles sur toutes les questions où le salut se trouve intéressé.

Il est évident, par la nature même de la question, qu'à l'Eglise seule doit appartenir l'appréciation des circonstances où il faut ainsi élever la voix en

faveur de la foi et de la morale chrétienne.

C'est mon devoir aujourd'hui de vous donner un solennel avertissement et je ne veux pas y faillir, parce que de l'accomplissement de ce devoir dépend le salut de mon âme et le salut ou la mort des âmes confiées à ma garde. Le principe invoqué par ces deux hommes est diamétralement opposé à l'enseignement catholique. Je parle ici de doctrine, non de parti. Voici ce qu'a dit là-dessus N. S. Père le Pape Léon XIII.

" D'autres vont un peu moins loin mais sans être plus conséquents avec eux-mêmes. Selon eux, les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats ; il est permis dans les choses publiques de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir compte : d'où naît cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ".

Faire de l'homme deux hommes, l'un catholique dans la vie privée, l'autre libéral dans la vie publique, c'est une erreur, une erreur monstrueuse et des plus dangereuses. Vous allez avoir à voter prochainement. Voilà deux hommes dont je vous signale la funeste erreur. C'est la première fois que je vois une formule de rationalisme aussi catégorique dans la bouche d'un Canadien. Ecoutez encore ce que dit à cet égard Mgr de Ségur :

" Jugez de là, N. T. C. F., la gravité de l'erreur de ceux qui croient que l'on peut être libéral en politique tout en continuant à être bon catholique.

" Vous êtes catholique en religion, et libéral en politique, dit Mgr de Ségur, dans un opuscule qui lui a valu les félicitations du pape Pie IX. Eh ! c'est précisément là ce qu'on appelle être Catholique-Libéral. Un Catholique-Libéral, c'est un catholique qui n'est pas catholique en tout, et qui, dans les questions politiques ou sociales, se soustrait aux enseignements et aux directions supérieures de l'Eglise pour suivre ses idées propres, c'est-à-dire ses idées fausses ; car il n'y a point de vérité contre Dieu et son Eglise.

" L'Eglise ayant reçu de Dieu, comme nous l'avons dit, la mission et l'ordre d'apprendre à tous les hommes sans exception à accomplir en toutes choses les volontés divines, les Souverains, les hommes d'Etat, les députés, les gouvernements, les magistrats et, en général, tous ceux qui conduisent les autres, ont pour devoir, et pour premier devoir de conformer leurs pensées et leurs volontés aux enseignements de l'Eglise dans l'exercice de leur autorité. Sans cela, ils cessent d'être catholiques, au moins par un côté."

Voilà la doctrine catholique, et voici l'avertissement qu'en conscience je me crois tenu de vous donner : Dans les circonstances, un catholique ne saurait sous peine de pécher en matière grave, voter pour le chef du parti qui a formulé aussi publiquement une pareille erreur et les partisans qui l'appuient dans cette erreur, tant qu'ils n'auront pas désavoué publiquement cette erreur et pris l'engagement formel de voter pour une loi réparatrice acceptée par les évêques.

La question, je le répète, est de la plus haute importance. Si on élève les enfants dans les écoles sans Dieu, on en fera des révolutionnaires. Voulez-vous connaître les fruits de cette éducation ? Tenez, écoutez :

" Les juges sont à leurs sièges ; à leurs places les jurés. Après les question d'usage, le président continue : " Gaudot, vous avez assommé Rosie Ménié pour lui voler quarante sous ;

vous espériez trouver chez elle une plus forte somme : sans cela vous n'auriez pas commis votre crime.

Gaudot.—J'sais pas M'sieu.

Le Président.—Comment, vous ne savez pas !

Gaudot.—Ma foi, non ! Qu'est-ce que ça pouvait faire ! une vieille carcasse de plus ou de moins ! Moi, je travaille à n'importe quel prix.

Le président.—Votre cynisme révolterait des cannibales. Quand on songe que vous n'avez que dix-sept ans, Gaudot, et que vous avez déjà un formidable dossier, on se demande à quelle école d'infamie vous avez appris tous les secrets du mal.

Gaudot.—Ça pousse tout seul, Monsieur le président !

Le président.—Vous reconnaissez exacts tous les détails énumérés dans l'acte d'accusation ?

Gaudot.—J'avouerai tout ce qu'on voudra ; je m'en fiche comme un poisson d'une pomme.

Le président —MM. les jurés apprécieront votre attitude. Je donne la parole à votre défenseur.

M. Saint-Appert, défenseur de Gaudot.—" Messieurs, ma tâche est bien simple, car l'accusé a tout avoué. Je n'ai pas à le défendre, puisque je ne vois pour lui aucune issue à la miséricorde. Aussi, je serai bref.

Mais si la justice qui demande compte de son crime, vous me permettrez de demander compte, à mon tour, à la justice de son arrêt.

" Quel sera-t-il ? Je l'ignore. Mais, quel qu'il soit, il y a ici quelqu'un plus coupable que le coupable lui-même. Ce coupable, je vous le dénonce, ou plutôt, ces coupables, je les accuse ; c'est vous, messieurs, qui m'écoutez : vous qui représentez la société, cette société forcée de punir les fautes que son incurie et sa corruption n'ont pas su prévenir. (Mouvements dans l'auditoire.)

" J'aperçois sur le mur, devant moi, et je salue le Christ sur sa croix. Il est ici dans votre prétoire, là, où vous citez le criminel à votre barre. Pour quoi n'est-il pas dans l'école là où vous appelez l'enfant pour l'instruire ? Pourquoi châtiez-vous sous le regard de Dieu, quand vous formez des âmes en dehors de lui ? Et pourquoi faut-il que Gaudot ne rencontre le Dieu du Golgotha pour la première fois qu'ici ? Pourquoi ne l'a-t-il pas rencontré devant les bancs de son école ? Il aurait sans doute évité le banc de l'infamie où il est aujourd'hui.

" Qui lui a dit qu'il y avait un Dieu, une justice future ? Qui lui a parlé de son âme, du respect de son prochain, de l'amour de ses frères ? Quand lui a-t-on appris la loi de Dieu ; " Tu ne tueras point ? "

" On a laissé cette âme à ses mauvais instincts : cet enfant à vécu comme un jeune fauve, dans un désert, seul, dans cette société qui va frapper le tigre, quand elle aurait dû, à l'heure propice couper ses griffes et calmer sa férocité."

Gaudot écoute avec stupeur, comme avec triomphe, ce plaidoyer si étrange pour lui, et un éclair de satisfaction traverse ses yeux, quand M. Saint-Appert conclut, en s'écriant : " Oui, c'est vous que j'accuse, Messieurs ; vous civilisés, qui n'êtes que des barbares ; moralistes, qui menez l'athéisme et la pornographie à grand orchestre, et vous vous étonnez qu'on vous réponde par le crime et la déchéance !

" Condamnez mon client, c'est votre droit ; mais je vous accuse, et c'est mon devoir."

M. Saint-Appert s'assied : la salle est littéralement soulevée ; des applaudissements éclatent, aussitôt réprimés par

le président. Les jurés se retirent dans la salle de leurs délibérations et rapportent un verdict affirmatif sur toutes les questions. En conséquence, Gaudot, malgré son jeune âge, est condamné à la peine de mort.

" Dieu jugera les juges ! " s'écrie M. Saint-Appert, en se levant et en montrant le Christ.

Les fruits de cette éducation, vous les trouverez encore dans les assassinats dont les chefs d'État ne peuvent se défendre, malgré la protection que leur donne une armée d'un demi-million d'hommes. Un beau jour, un président de république se met en voyage, et il est à peine arrivé qu'un gamin, un louveteau sort de la foule et lui plante son poignard dans le ventre. Si vous laissez les idées modernes en matière d'éducation pénétrer dans votre pays, attendez-vous à un avenir sombre et chargé de nuages.

La première direction que j'ai à donner aux catholiques de ce diocèse, pour les prochaines élections, c'est de ne donner leurs votes qu'à des candidats qui s'engageront à voter en faveur d'une loi réparatrice acceptée par les évêques. N'oubliez pas que ce vote sera de la plus haute importance. Ma seconde direction, c'est de vous engager à mettre de côté tout esprit de parti, quel qu'il soit, et de uger hommes et choses au point de vue des principes et de l'enseignement catholiques, comme Canadiens, comme citoyens, et le bon Dieu bénira vos efforts et vous permettra de recueillir ici-bas un avant-goût du bonheur qu'il réserve à ses élus.

Le sermon n'a été qu'un commentaire de la lettre et Mgr Laflèche, qui a pfononcé le sermon, a lui-même signé la lettre, et il connaît mieux, par conséquent, la teneur de ce document que tous les organes libéraux réunis.

LETTRE DE MGR O'BRIEN

Le "Casket," organe de Mgr Cameron, publie une lettre de Mgr O'Brien, en date de Rome, 6 mai.

Au cours de sa lettre, Mgr O'Brien dit : " Dans une crise comme celle que nous traversons en ce moment, un citoyen qui aime son pays ne peut garder le silence. Je voudrais que ma voix fut entendue de tous mes compatriotes. A ceux qui ne sont pas catholiques, je dirais : " Etes-vous les descendants de ces hommes qui ont combattu pour nous obtenir la liberté constitutionnelle, lorsque vous voulez commettre une action qui doit avoir des conséquences fatales à l'œuvre de vos pères? Si vous ne maintenez pas aujourd'hui la constitution, votre conduite sera un précédent qui permettra plus tard de l'attaquer encore sur un autre point. Vous tenez dans vos mains l'avenir du Canada. Vous êtes la majorité ; vous pouvez opprimer la minorité d'une province, vous pouvez paralyser le progrès de votre pays, en votant contre une législation remédiatrice. Mais je ne puis croire qu'un grand nombre parmi vous agissent ainsi."

" Je sais qu'on dira : " Nous ne refusons pas de redresser tout grief dont on peut montrer l'existence ; mais en premier lieu, nous devons faire une enquête pour savoir d'une manière certaine si on a infligé quelque dur traitement à la minorité." Cela peut paraître raisonnable à un étranger ; pour un Canadien, c'est quelque chose que je ne veux pas caractériser, de crainte d'être accusé d'user de violent langage. Aucune personne quelque peu au fait des affaires publiques ne peut ignorer l'injustice commise envers la minorité de Manitoba. Il est pénible et humiliant de voir que quelqu'un puisse ignorer cette injustice ; c'est un futile prétexte que de parler d'en-

quête ; c'est être traître à sa conscience que d'invoquer cette misérable excuse pour se justifier de combattre la réparation du mal. Nous ajouterons que c'est une insulte à ceux qui ne sont pas catholiques de supposer que quelques-uns d'entr'eux, si petit qu'en soit le nombre, se laisseront aveugler par une croyance religieuse différente sur ce que leur prescrivent les dictées de la justice ordinaire ; ou qu'on peut en faire ces jouets d'un mouvement qui doit en définitive aboutir, s'il réussit aujourd'hui, ou à la reconnaissance des droits de la minorité, ce que les chefs ont probablement en vue, ou à un désastre national."

Tous les archevêques et évêques demandent une loi réparatrice. M. Laurier et les libéraux n'en veulent pas. Depuis six ans les libéraux blâment les conservateurs de ne pas rendre justice aux catholiques du Manitoba. Le gouvernement présente une loi remédiatrice approuvée par l'épiscopat, M. Laurier et les libéraux votent contre et proposent sa mort.

A QUI SE FIER ?

Qui faut-il croire, Mgr Langevin d'accord avec tous les autres évêques demandant officiellement au Parlement de régler la question des écoles de Manitoba en adoptant le bill Réparateur, ou de M. Laurier parlant, agissant et votant contre ce bill qu'il dénonce comme insuffisant et incomplet.

Lequel des deux personnages est le mieux placé pour juger de l'efficacité de la mesure ?

Lequel des deux a la plus grande responsabilité ; mérite le plus de créance et de confiance en la matière, de la part de l'électorat canadien-français catholique et patriotique ?

Maintenant, électeurs, vous avez à choisir entre voter conservateurs avec nos vénérables Archevêques et Evêques ou avec les libéraux qui se moquent d'eux et refusent de suivre leur direction.

L'ŒUVRE DU ROUGISME.

Qui a promis solennellement de respecter les écoles séparées de Manitoba ?

Les libéraux.

Qui a fait main basse sur ces mêmes écoles séparées, et qui les a abolies ?

Les libéraux.

Qui a demandé au gouvernement fédéral le désavœu de l'acte abolissant ces écoles ?

Les libéraux.

Qui s'est opposé au renvoi de la question aux tribunaux ?

Les libéraux.

Qui a crié plus fort pour demander l'intervention fédérale ?

Les libéraux.

Et qui cherche maintenant à empêcher l'intervention fédérale ?

Les libéraux.

Et nous pouvons ajouter :

Qui a réussi à empêcher que justice soit rendue aux catholiques de Manitoba.

Encore et toujours les libéraux.

Qui a aboli les écoles catholiques dans le Nouveau-Brunswick et l'Isle du Prince Edouard ?

Les libéraux.

Qui a proposé l'abolition des écoles catholiques dans la province de Québec et de les remplacer par des écoles neutres, sans Dieu ?

Les libéraux Papin, Dorion, Mowat, etc., etc.

Qui s'est opposé à l'établissement d'écoles catholiques dans Ontario ?

Les libéraux.

Qui s'opposent aujourd'hui à l'établissement d'écoles catholiques au Manitoba ?

Les libéraux, Laurier allié avec nos plus mortels ennemis McCarthy, O'Brien, Clark Wallace, Mulock, Charlton, Martin, Greenway, Sifton, etc., et tous les autres rouges.

L'Honorable Mr Laurier et ses amis les libéraux sont aujourd'hui ce qu'ils étaient hier, des hypocrites, traîtres à leur foi, à leur nationalité, à leur religion.

L'Honorable L.-P. Pelletier ayant des doutes sur la sincérité de leurs déclarations a voulu s'assurer de leurs bonnes dispositions et leur a demandé de signer l'engagement ci-après qui n'est pas malin, mais qui fait bien connaître l'intention des candidats. Cependant L'Honorable M. Laurier et M. Angers et les autres rouges refusent de signer cet engagement.

" En face de la décision du comité judiciaire du Conseil Privé, qui s'est prononcé définitivement sur la question de droit et de fait, en déclarant que la minorité catholique du Manitoba a des griefs fondés, et qu'elle a droit à des écoles séparées, et prenant en considération le manifeste de sir Charles Tupper qui définit la politique du gouvernement conservateur sur la question des écoles, je m'engage solennellement par les présentes à exiger et à appuyer de mon vote la passation d'une mesure réparatrice ayant l'approbation de l'évêque représentant les intérêts de la minorité et devant remettre la dite minorité dans la plénitude de ses droits reconnus, et je m'engage en outre à ne rien faire qui puisse mettre le gouvernement actuel dans l'impossibilité de présenter et de faire triompher cet article de son programme."

LES ORANGISTES

Le 12 mars 1896, M. Macdonald, de Huron, libéral, a dit en chambre qu'il y a autant d'orangistes dans le parti libéral qu'il y en a dans le parti conservateur. M. Laurier et ses amis n'ont pas osé nier.

Le 8 avril 1896, M. Cameron, un libéral, a dit en chambre que 300,000 membres de l'Association protectrice protestante voteraient avec M. Laurier et que tous les orangistes voteront aussi contre le gouvernement.

L'appui de la P. P. A. et des orangistes, nos pires ennemis, ces féroces mangeurs de canadiens-français et de catholiques est assuré à M. Laurier.

Clarke Wallace, après avoir été chassé du parti conservateur par Sir Charles Tupper, est allé dans son comté, à Hunter, et dans un discours qu'il prononçait devant ses électeurs, le *Grand Maître des orangistes* a dit en parlant de la question des écoles :

" Les prêtres ont ordonné aux " libéraux de voter en faveur du bill " et malgré cela ils ont voté contre, " ils ont droit à toute notre reconnaissance. Honneur à ces braves " libéraux. " Ils ont préféré mettre " leur vie politique en jeu plutôt que " d'obéir à l'Eglise." (Avril 1896.)

La Tribune de Winnipeg, 20 mars 1896, l'organe de M. Greenway, après le vote sur la deuxième lecture du bill publiait ce qui suit :

" Le brave Laurier et ses partisans canadiens-français loyaux " ont résisté comme des héros. Ils " ont voté contre leur clergé, en faveur de Manitoba et des droits " provinciaux."

C'est court, mais c'est concis et clair comme l'eau de roche. Honneur à vous tous qui avez tourné le dos à l'Eglise catholique, à ses pasteurs et à son enseignement et qui avez voté contre les droits de vos compatriotes.

Le fanatique Dalton McCarthy, après avoir entendu le discours et l'amendement de M. Laurier a dit en chambre assez haut pour être entendu.

" Non seulement Luurier me vole " mon projet d'amendement, mais " le voilà maintenant qui me dis- " pute le rôle de champion du pro- " testantisme."

McCarthy l'auteur de l'agitation anti-catholique et anti-canadienne française qui paralyse tout le pays depuis six ans. Le champion de l'abolition des écoles séparées, ennemi juré de l'existence autonome du peuple de Québec, c'est lui qui a introduit dans la chambre la question religieuse.

"Il ne manquait plus que celui-là, s'écrie le *Moniteur Acadien* ; mais ça y est maintenant. Chiniquy l'apostat vient de s'exprimer sur les écoles de Manitoba après avoir ressassé toutes ses vieilles calomnies contre les **catholiques, le clergé, les Sœurs, les Frères qu'il a traités d'éteignoirs**, il conclut en exprimant l'espoir que le peuple de Manitoba recevra assez de force d'en haut pour résister et refuser toute école aux catholiques."

L'accolade scandaleuse de Clark Wallace, McCarthy, O'Brien, Greenway, Sifton et de l'apostat Chiniquy avec M. Laurier gêne un peu les rouges.

Mais enfin dit *La Patrie* : " Très " bien ! En ces jours critiques le pays " demande l'union de tous les hommes " de bonne volonté pour avoir à Ottawa " une administration honnête et écono- " mique ".

Le 15 avril 1896 l'Honorable M. Ouimet parlant en Chambre sur le bill réparateur accusa M. Laurier de ne pas donner les motifs pour lesquels lui et tous les libéraux votaient la mort du bill réparateur.

" Il est bien connu, dit-il, que cette " motion de six mois avait été décidée " même avant que le bill eut été déposé " sur la table, avant qu'il fut connu, " avant que l'on sache s'il serait accep- " table et accepté par la minorité " (de Manitoba). M. Ouimet défia M. Laurier de nier ce fait, M. Laurier garda le silence. Donc M. Laurier et ses amis avaient décidé de tuer le bill avant même son existence.

Voici les faits : M. Laurier vers le 20 janvier dernier apprenant que le gouvernement allait présenter une loi réparatrice, demanda à un journaliste bien connu à Ottawa, de commencer de suite à publier des articles en faveur du bill à six mois. Le journaliste lui ayant représenté que lui canadien-français catholique, qui depuis des années demandait le redressement des griefs des catholiques de Manitoba, ne pouvait faire une telle motion sans se ruiner complètement dans la Province de Québec, et vis-à-vis des honnêtes gens, M. Laurier a répondu : je gagnerai plus dans les provinces anglaises protestantes que je perdrai dans la Province de Québec. De plus je suis le chef du parti libéral il faut que je marche. Le journaliste refusa de mettre son journal au service d'une aussi mauvaise cause, malgré les offres alléchantes qui lui furent alors faites. Depuis cette date ce journal de libéral est passé au conservateur.

Puis les libéraux viendront nous dire ensuite qu'ils ont voté contre la loi parcequ'elle n'est pas bonne quand en *caucus* dans janvier avant de connaître la loi ils avaient décidé de trier le bill réparateur et de suivre leur chef. Tas de menteurs et d'hypocrites !

Sir Charles Hibbert Tupper dans son discours sur la question des écoles a dit :

" Je suis un protestant et lui (M. Laurier) est un catholique et je rougirais si pour des raisons de parti je me trouvais dans la fausse position où se trouve le chef de l'opposition sur la question des écoles. Je regrette la chose plus comme Canadien que comme homme de parti. Je savais que sur la question de tarif, l'honorable député pouvait être gymnaste politique, mais sur la question actuelle qui intéresse ses coreligionnaires, je m'attendais que tout démontrerait qu'il y a en lui un homme, un catholique et un canadien."

Quelle humiliation pour M. Laurier que de se faire dire de si sanglantes vérités par un protestant !

---

8 avril 1896.

Mardi soir, lors de la discussion en comité du bill réparateur, M. Fairbain, député de Victoria-Sud—Ontario—un orangiste, mais un homme qui, comme sir Mackenzie Bowell, est ami de la justice égale pour tous les sujets britanniques en notre pays, un homme qui veut la protection des minorités, quelles soient catholiques ou protestantes, a administré au chef de l'opposition, M. Laurier, un soufflet bien mérité.

Voici le texte même d'une partie de son discours. Je l'emprunte au *Hansard :*

" Maintenant, je veux dire à l'honorable chef de l'opposition, que je regrette entièrement, d'être obligé,—moi un orangiste depuis 40 ans—de me lever en cette chambre pour revendiquer les droits de la minorité catholique de Manitoba, lorsque lui —M. Laurier—refuse de le faire.

" En ma qualité d'honnête homme, ayant le courage de ses convictions, je dis qu'il est bien regrettable qu'un homme comme M. Laurier, sacrifie les droits de sa religion et de sa nationalité dans le but de faire du capital politique. Ce monsieur ne m'inspire que de la pitié,"

Voilà à quoi M. Laurier s'est exposé par sa conduite inexplicable, voilà à quoi il s'expose par son obstruction à la loi réparatrice.

M. LAURIER ET LES EVEQUES.

Mgr l'archevêque de St-Boniface a prêché avant-hier à Joliette.

L'hon. M. Laurier a prêché hier à Québec.

Les deux prédicateurs ont traité le même sujet : la question des écoles et la loi remédiatrice.

Mgr Langevin a parlé, non seulement en son nom personnel, mais encore au nom de la minorité catholique dont il est le chef et l'interprête officiel et surtout au nom de tout l'épiscopat catholique qu'il a consulté sur ce sujet.

M. Laurier a parlé au nom du parti libéral dont il est le chef et le porte-parole autorisé.

D'un côté, tous les catholiques, sous la direction de leurs chefs hiérarchiques.

De l'autre, tous les libéraux, sous la conduite de leurs " leaders."

Deux armées en présence.

Alliées ou ennemies ?

Voyons plutôt :

Mgr Langevin a dit :

Vous devez comprendre que les premiers intéressés à obtenir une législation complète, en cette matière, sont la

population catholique du Manitoba et leur archevêque qui vous parle en ce moment. Puisqu'il approuve la loi remédiatrice, vous devez conclure, qu'avant de se décider à approuver cette loi, il a longuement et mûrement réfléchi, il a sérieusement consulté non seulement ses collègues de l'épiscopat, mais des juges distingués qui l'ont éclairé sur la question constitutionnelle. Non seulement j'approuve le " remedial bill" dans ses principes, mais dans son entier."

Cette déclaration est très claire, très nette, très catégorique. Les évêques, après mûre délibération, après avoir consulté des juges distingués, approuvent la loi remédiatrice.

Les catholiques de Manitoba, seuls directement intéressés, l'approuvent également, la demandent et la veulent.

M. Laurier et son parti se rallieront-ils enfin à cette opinion unanime et si vigoureusement exprimée ?

Ecoutons le chef libéral—nous traduisons du " Herald " :

" Le gouvernement a présenté un projet de loi, un document si misérable, que, bien qu'il fût désigné sous le nom de " bill remédiateur," le principe de la législation remédiatrice ne se pouvait pas découvrir entre ses quatre coins."

C'est, en termes un peu moins grossiers, moins vulgaires, le cri de M. Charbonneau et de M. Choquette :

" Une guenille ! " s'écrie celui-là.

" Une immense blague ! " glapit celui-ci.

" Un misérable document ! " déclare M. Laurier.

Voilà toute la réponse du parti libéral aux catholiques et à leurs évêques.

C'est un démenti et rien autre chose. Un démenti brutal et arrogant lancé par les rouges à la face de l'épiscopat et de tout l'élément catholique. C'est un défi et une déclaration de guerre en règle.

Tant mieux ! Nous aimons les positions bien tranchées.

A chacun maintenant de se ranger d'un côté ou de l'autre en parfaite connaissance de cause. Il n'est pas question ici de parti politique, ni de préférences particulières quant aux hommes. Il s'agit de savoir si l'on est avec les évêques ou avec M. Laurier. " Celui qui n'est pas avec moi est contre moi." Celui qui suit M. Laurier est contre les évêques et les catholiques fidèles.

Pas de milieu : il faut choisir.

C'est en se rangeant avec confiance et docilité sous la sage, prudente et paternelle conduite de leurs évêques que les quelques milliers de pauvres colons français abandonnés par la mère-patrie ont réussi, à force d'union, de fermeté, de persévérance à former la nation canadienne-française, à faire respecter leurs droits par les conquérants, à obtenir la plus grande somme de liberté dont un peuple sage puisse désirer jouir.

C'est en écoutant les conseils perfides de ceux que le parti libéral réclame comme ses grands hommes, qu'une partie de notre population a retardé et failli compromettre fatalement le succès merveilleux de l'œuvre si ardue entreprise par nos évêques.

Les deux camps sont toujours en présence.

Electeurs canadiens-français catholiques, prenez parti. Rangez-vous sous la bannière des évêques ou sous celle de M. Laurier.

Interrogez votre conscience ; laissez-la parler librement ; faites taire en vous la voix des préjugés et de l'aveugle partisannerie politique, et encore une fois, la nation canadienne, fidèle à son passé et à sa mission, s'avancera avec sécurité dans la voie du vrai progrés.

Laissez les obstinés, les affamés et les faux-frères suivre la bannière des révoltés. Ils ne récolteront que le reproche de leur conscience, le mépris de leurs compatriotes et la défaite inévitable.

Ils n'auront pour toute consolation que la guenille à Charbonneau, la blague à Choquette et la "miserable thing" à Laurier,

Lorsque Clarke Wallace, McCarthy, O'Brien, etc., étaient dans les rangs du parti conservateur les journaux libéraux les dénonçaient aux quatre vents du ciel avec une violence extraordinaire ; les orateurs rouges ne pouvaient pas trouver d'expressions assez énergiques pour blâmer les conservateurs d'avoir de semblables fanatiques parmi eux. Mais depuis que ces mangeurs de canadiens français et de catholiques et ces abolisseurs d'écoles catholiques et de français sont avec les libéraux les choses sont bien changées, ils sont devenus de petits agneaux. Aussi la presse et les orateurs rouges n'ont plus rien à leur dire, si ce n'est que de leur faire des compliments et de favoriser leurs succès.

M. LAURIER ET LES ECOLES DU MANITOBA

1o. Laurier accusait le gouvernement de traîner la question en longueur. La minorité, disait-il, souffre une injustice outrageante. Le gouvernement devrait agir de suite. L'Acte de 1890 devrait être désavoué. Les délais ne sont pas tolérables. Le gouvernement mérite d'être censuré.

2o. Il accusait le gouvernement de manquer de sincérité.

Pourquoi aller devant les cours de justice ? Ce n'était qu'un prétexte pour ne rien faire. C'était une question de fait et non de loi. Le gouvernement était lâche, il n'avait pas agit, il se cachait derrière les tribunaux. Pendant ce temps-là l'injustice se continuait et mettait la confédération en péril.

3o. Dans la session de 1895 il attaqua le gouvernement parcequ'il ne présentait pas un bill réparateur.

Vous avez les décisions des cours de justice, dit-il, vous connaissez votre pouvoir, les griefs sont reconnus, où est votre *bill?* Vous n'osez pas le présenter, vous n'êtes pas sincères et ce qui est plus vous êtes lâches.

4o. Dans l'automne de 1895 il demanda une commission d'enquête.

Nous ne connaissons pas les faits, disait-il, nous sommes ignorants. Cinq longues années ont jeté de la lumière sur la question, cependant nos connaissances ne sont pas encore suffisantes. Donnez-nous une commission pour s'enquérir des faits. C'est vrai que j'ai toujours été contre les délais, c'est vrai qu'une commission va causer encore des délais. Cela ne fait rien ; maintenant je demande carrément plus de délai et une enquête.

5o. Au commencement de la session de 1896 il voulait le bill. Où est le bill ? disait-il. Nous ne voulons pas les estimés, nous ne voulons pas les affaires de routine ou générales, ce que nous voulons c'est le bill réparateur. Le gouvernement est-il encore lâche et manquant de sincérité. Si non, qu'on nous donne le bill.

6o. Et maintenant il ne veut ni du bill ni de l'enquête.

Le bill est venu M. Laurier s'est levé et a parlé sur le bill. Cet homme qui depuis des années, dénonçait le gouvernement en chambre et dans toutes les parties du pays l'accusant de traînard, de lâche, de manquer de sincérité, qui avait demandé une en-

quête, mais aussitôt que le bill est apparu, il répudia son enquête et proposa la mort du bill en demandant son renvoi à six mois, lui et ses amis ont voté contre le bill. Il n'y a certainement pas dans le monde un homme qui soit plus compromis et moins digne de confiance. Que veut-il si ce n'est le maintien des écoles protestantes dans le Manitoba pour les catholiques et la continuation de la tyrannie et de la persécution la plus monstrueuse à laquelle nos compatriotes puissent être soumis.

" A la grande assemblée contradictoire, tenue dans le comté de Lotbinière, dimanche dernier, le candidat libéral, le Dr Rinfret a déclaré au cours de son discours, que son vote contre la loi réparatrice était approuvé par un haut dignitaire du clergé de Québec ; qu'il s'était rendu dans la capitale provinciale et que là il avait consulté un théologien distingué qui avait entièrement approuvé sa conduite sur la question scolaire à la dernière session.

Ce théologien est Mgr Bégin lui-même.

Mgr Bégin, à qui cette déclaration étonnante a été rapportée, a déclaré de la façon la plus formelle que la déclaration du Dr Rinfret est entièrement fausse, et qu'au contraire il condamne vote donné par M. Rinfret et les autres députés français contre la loi réparatrice.

Le 28 mai à l'assemblée de Mascouche M. J. Marion a demandé à M. Jos. Gauthier, candidat à L'Assomption, de dire, s'il s'engageait de voter pour une loi remédiatrice proposée par le gouvernement et ayant l'approbation des évêques. M. Gauthier a refusé de prendre cet engagement.

Le 27 mai à l'assemblée d'Huntingdon M. Daniel Shanks a demandé à M. Laurier dans le cas qu'il arriverait au pouvoir et que Manitoba persisterait dens son refus s'il croirait de son devoir de présenter une loi remédiatrice semblable à celle présentée par les conservateurs :

M. Laurier. — " J'ai déjà répondu aussi clairement que je le pouvais. J'ai dit et redit quelle était ma politique, mais il y a des gens qui ne veulent pas être convaincus et qui voteront de nouveau pour le gouvernement qui a une politique pour Ontario, et une autre pour la province de Québec. Voici ma politique : " Aussitôt que j'aurai le pouvoir en mains, je nommerai une commission d'enquête, dont sir Olivier Mowat sera le président, et, suivant que droit sera établi, il aura législation ou il n'y aura pas de législation. J'ajouterai que je suis convaincu qu'il n'y a pas de nécessité pour aucun gouvernement de recourir à la législation. Qu'un appel soit convenablement adressé à la population protestante du Manitoba, et elle s'empressera de rendre justice à la minorité du Manitoba."

Cette déclaration du chef libéral est absolument contraire aux exigences de l'épiscopat, qui désire astreindre tous les candidats à l'engagement de soutenir, à tout événement, une législation fédérale qui consacre définitivement les droits de la minorité manitobaine, lors même que l'application n'en serait point spécialement requise pour cette fois-ci. C'est sur cette preuve nouvelle de sa rébellion ouverte contre son Eglise donnée par M. Laurier devant un auditoire protestant, que s'est terminée sa harangue d'Huntingdon.

Élisez M. Laurier parce qu'il est catholique et Canadien-français disent des gazettes rouges, oubliant que les principes doivent passer avant les hommes.

Quant sir George Etienne Cartier de-

vint premier ministre, il était catholique et Canadien-français—pour vrai, celui-là, et non pas seulement de nom, comme M. Laurier. Les rouges de l'époque lui donnèrent-ils leur appui ? Non, ils le forcèrent à résigner et plus tard parvinrent à l'écraser.

Quand sir John Thompson arriva au pouvoir, il était le premier catholique qui, depuis la Confédération, devenait premier ministre. Les libéraux cessèrent-ils leurs attaques contre lui ? Au contraire, ils se montrèrent plus violents que jamais et s'unirent aux fanatique pour le renverser.

Quant les libéraux arrivèrent au pouvoir à Québec pour la première fois en 1878, choisirent-ils comme leur chef un catholique ? Non, ils prirent M. Joly, un protestant.

Et ce sont ces mêmes gens qui parlent d'élire M. Laurier pour la seule raison qu'il est catholique et Canadien-français !

" M. Laurier demande qu'on l'élise " parce qu'il est Canadien-français. " C'est déplacer la question d'une ma- " nière étrange. Les citoyens de Qué- " bec-Est sont trop intelligents pour " être exploités par des appels de cette " nature," disait en 1877 M. J Israël Tarte et ses paroles sont encore vraies aujourd'hui.

LAURIER RADICAL

M. Laurier n'a-t-il pas été le successeur de l'Enfant Terrible, à la rédaction du " Défricheur." Si l'on en doute en voici une preuve convaincante.

Un extra du journal le "Défricheur," publié le 28 novembre 1866, annonçait :

....." Les nouveaux propriétaires aiment à croire que le " Défricheur " recevra du public le même encouragement qu'il lui a prodigué dans le passé, surtout lorsqu'il auront annoncé qu'ils ont pris pour règle de conduite invariable de conserver au journal, non-seulement les mêmes idées politiques, les mêmes tendances, mais aussi le même cachet, le même esprit, de lui continuer en un mot la manière et si l'on peut parler ainsi l' " âme " de M. Dorion, son fondateur

....." Jusqu'à nouvel ordre le " Défricheur " continuera de paraître, à l'Avenir, le mercredi de chaque semaine.

(Signé) W. LAURIER
P. J. GUITTE
Éditeurs Props.

Et le programme du " Défricheur " contenait entre autres articles les suivants :

Abollition des réserves du clergé.

Abollition de la dîme.

Annextion aux États-Unis.

Libre échange et libre navigation des fleuves. Etc.

Les libéraux avec une mauvaise foi vous précèdent, essayent de faire croire à leurs partisans que le mandement de nos seigneurs les évêques leur est favorable.

Y a-t-il rien de plus absurde et de plus ridicule.

Voyons, raisonnons un peu :

Si M. Laurier et les libéraux avaient voté pour le bill réparateur approuvé par les évêques, il serait passé et les catholiques de Manitoba auraient leurs écoles séparées. Ils seraient dans la joie et leurs enfants ne seraient plus exposés à faire des apostats et des chiniquy.

Conséquemment nos vénérables évêques n'auraient pas publiée de memdement priant les électeurs de voter pour des candidats qui s'engageraient à voter pour une loi rémédiatrice puisque la loi aurait été passée.

Mgr Langevin n'auraient pas qualifié de traîtes les libéraux qui ont voté contre le bill et ne les aurait pas dénoncés dans ses sermons.

Mgr Laflèche n'aurait pas condamnés M.M. Laurier, Monette et les autres libéraux qui ont voté contre les écoles catholiques. De même pour Mgr Cameron et Mgr O'Brien.

Si les libéraux trouvent le mandement si favorable à leur cause pourquoi l' " Électeur " de Québec cherche-t-il à tromper le public en publiant des faux télégrammes faits dans son bureau daté de Toronto disant que Mgr Walsh approuve la conduite de Laurier sur la question des écoles et désapprouve le sermon de Mgr Laflèche ?

Pourquoi le Dr Rinfret déclare-t-il fanssement que Mgr Bégin approuve sa conduite sur la question d'école ?

Pourquoi les libéraux se forgent-il des certificats de bonne conduite si le mendement est une approbation de leurs actions sur la question scolaire ?

Electeurs : voulons - nous que nos compatriotes de Manitoba, que nos frères dans la foi et la religion restent catholiques, il leur faut des écoles catholiques.

Votons contre les libéraux qui ont aboli leurs écoles et les ont remplacées par des écoles protestantes.

Voulons-nous que leurs enfants ne fassent pas des renégats et ne deviennent pas une race d'apostat et de Chiniquy il leur faut des écoles catholiques.

Votons pour les conservateurs qui ont toujours été et sont encore pour les écoles catholiques.

Dans la dernière session si M. Laurier et ses amis les libéraux l'avaient voulu les écoles catholiques seraient rétablies au Manitoba.

Alors votons contre les libéraux.

Electeurs. Rallions-nous autour de notre clergé et luttons comme des hommes de cœur et de foi savent le faire c'est à ce prix là seulement que nous sauverons notre société.

Electeurs soyons conservateurs.